

CLIS

Commission Locale d'Information et de Surveillance

CSDND de «SOLOZARD» à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE du 18 juin 2009**

Sous-préfecture de VILLEFRANCHE de ROUERGUE

PRESIDENCE ASSUREE PAR

Mme Christine ROYER, Sous Préfète de VILLEFRANCHE de ROUERGUE

INSTALLATION CONCERNEE

Centre de stockage de déchets non dangereux de « SOLOZARD »

EXPLOITANT

SYDOM de l'Aveyron

PARTICIPANTS

Feuille de présence en annexe

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la CLIS du 21 octobre 2008
Présentation du rapport d'activité de l'année 2008, établi par le SYDOM, exploitant du site
Point sur les actions menées par la DREAL depuis la précédente CLIS
Point sur la visite d'inspection du site
Questions diverses

Mme la Sous-Préfète de VILLEFRANCHE de ROUERGUE ouvre la séance et demande qu'un tour de table soit réalisé afin que chaque membre de la commission locale d'information et de surveillance puisse se présenter ; elle rappelle que la précédente CLIS s'était tenue sous la présidence de Mme Dominique GILBERT, secrétaire générale de la sous-préfecture.

M. GALY reproche de n'avoir pas été destinataire du rapport d'activité présenté ce jour.

Mme la Sous Préfète assume ce manquement, dû à l'absence de plusieurs personnes dans son service.

Mme la Sous-Préfète demande aux membres de la commission s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente CLIS du 21 octobre 2008.

En l'absence de remarques le compte rendu est adopté.

M. MEZZACASA (SYDOM) présente ensuite le rapport annuel d'exploitation 2008, au cours de la présentation du rapport d'activité certains points ont fait l'objet d'un échange entre les membres de la CLIS, les observations principales sont reprises ci-après.

A travers la présentation du rapport d'activité, M. MEZZACASA rappelle les faits suivants :

- ◆ la décharge de SOLOZARD accueille les déchets collectés auprès de plus de 45 000 habitants de l'ouest Aveyronnais, ce qui a représenté 20 921 tonnes en 2008. Pour rappel, les tonnages reçus en 2007 étaient de 21 312 t. La principale raison de cette diminution provient de la mise en place plus efficace de la collecte sélective et des déchetteries, notamment celle réservée aux professionnels ;
- ◆ le portique de radioactivité a été installé le 30 septembre 2008, et il a été procédé à la végétalisation des digues ;
- ◆ des campagnes de ramassage des envols de déchets ont été régulièrement menées en 2008, lorsque cela était nécessaire ;
- ◆ les surfaces d'exploitation des nouvelles alvéoles mises en service ont été subdivisées en sous alvéoles afin de diminuer notamment les problèmes d'odeur ;
- ◆ parmi les incidents et événements subis en 2008, le plus important concerne le débordement du bassin des lixiviats en mai 2008 ;
- ◆ 13 160 m³ de lixiviats ont été traités en 2008 contre 9540 m³ pour l'année précédente.

Concernant cette augmentation, M. GALY en demande la raison.

M. MEZZACAZA répond que cette augmentation s'explique par une plus forte pluviométrie enregistrée en 2008 et par le fait qu'une quantité importante de lixiviats a été transférée dans le bassin des eaux propres suite à l'incident de débordement du bassin, ce qui a augmenté les volumes de lixiviats traités ;

- ◆ les biogaz issus de la dégradation des déchets sont collectés sur la partie anciennement exploitée du site ainsi que sur les alvéoles du casier en cours d'exploitation, puis ils sont brûlés à l'aide d'une torchère, fonctionnant 24H sur 24 afin de réduire au maximum les odeurs gênantes pour le voisinage ;
- ◆ les analyses sur la composition du Biogaz montrent que celui-ci est de qualité médiocre, cela est dû au fait que l'exploitant veut réduire au maximum les nuisances olfactives en captant en permanence les biogaz émis.

Mme Molinier représentant la mairie de St REMY fait part de plaintes émises régulièrement par les habitants de sa commune portant sur les nuisances olfactives qu'ils subissent.

M. Lefevre membre de l'association et habitant proche du site se plaint également de ces nuisances et signale que ces odeurs sont plus fortement ressenties depuis ces dernières années.

M. COURONNE rappelle que la lutte contre les nuisances olfactives est la priorité du SYDOM et que pour cela le SYDOM a décidé de mettre en œuvre plusieurs actions correctives afin de réduire efficacement ces nuisances, à savoir :

- une réduction des volumes de stockage des alvéoles 1 et 2,
- une subdivision des nouvelles alvéoles afin de réduire les surfaces en exploitation et un réaménagement rapide des alvéoles en fin d'exploitation,
- la mise en place des dispositifs de captage et d'élimination du Biogaz alors que la réglementation ne l'impose pas à ce stade d'exploitation,
- un recouvrement régulier des déchets à l'aide de matériaux du site et de déchets verts maturés.

M. MEZZACASA rappelle ensuite qu'un suivi du bilan hydrique, de la qualité des lixiviats, des eaux souterraines, des eaux propres, des eaux superficielles et du biogaz est effectué suivant les fréquences définies par l'arrêté d'autorisation. Les suivis des résultats d'analyses sont annexés au rapport d'activité 2008 et sont commentés par l'exploitant qui signale que ces résultats ne présentent pas de non conformité particulière.

M. GALY signale que les flancs des casiers ne sont pas équipés d'une géomembrane sur leur partie supérieure.

M. MEZZACASA fait observer que les flancs des casiers sont bien munis d'une géomembrane sur leur hauteur et que la partie supérieure incriminée ne concerne pas les flancs mais la partie constituant le dôme, située au dessus du flanc.

M. TEYSSÉDRE rappelle que la réglementation (article 13 de l'arrêté du 9 septembre 1997) impose qu'une membrane ou un dispositif équivalent soit mis en place pour éviter que la barrière de sécurité passive ne soit sollicitée sur le fond et les flancs du casier, la partie constituant le dôme n'est pas assimilée aux flancs.

M. TEYSSÉDRE (DREAL) a ensuite fait un point sur les principales actions menées depuis la précédente CLIS et sur la visite d'inspection du site, réalisée le 19 mai 2009.

Principales actions menées depuis la précédente CLIS :

- courrier rappelant à l'exploitant que les nouvelles prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié sont applicables au site et que l'arrêté préfectoral du site devra être revu pour prendre en compte ces prescriptions. Ce courrier signale au SYDOM qu'il lui sera demandé de réaliser une étude de conformité du site au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel précité ;
- présentation en CODERST du 6 Avril 2009, du projet d'arrêté préfectoral complémentaire prenant en compte les nouvelles dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié. L'arrêté complémentaire prend également en compte la modification de la valeur de rejet en SO₂ de la torchère, la valeur fixée précédemment n'étant pas compatible aux rejets des torchères. L'arrêté complémentaire impose aussi qu'une étude sur la création d'un casier spécifique dédié au déchets de plâtre soit fournie ainsi que la réalisation d'une étude de conformité du site à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié ;
- le casier en cours d'exploitation n'étant pas strictement conforme aux nouvelles dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, notamment au niveau de la barrière passive de certains flancs des alvéoles 1 et 2, le SYDOM a fourni une étude d'évaluation des risques pour l'environnement, en application de l'article 11 de l'arrêté ministériel. Cette étude doit permettre à M. le Préfet d'adapter les dispositions relatives à la conception des flancs si l'absence de risque potentiel pour le sol, les eaux souterraines et les eaux de surface est justifiée. Des compléments sur l'étude d'évaluation des risques ont été demandés à l'exploitant le 20 avril 2009.

Point sur l'inspection du site :

La visite d'inspection du site a été réalisée le 19 mai 2009, l'objectif de cette visite était de faire le point sur la situation de l'installation au regard des prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié (à l'exception des articles 9 et 10, non applicables).

Cette inspection a mis en évidence plusieurs non conformités, des observations ont également été relevées. Suite à la visite, l'inspection des installations classées a rédigé un rapport proposant à M. le Préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter sous délai certaines prescriptions. Les observations relevées ont été rappelées par courrier à l'exploitant.

Non conformités relevées :

- non respect pour l'année 2008 de la capacité maximale de traitement de l'installation de stockage fixée à 20 000 tonnes par an (le non respect de cette prescription fait l'objet de l'établissement d'un PV) . Pour l'année 2009, un suivi régulier des apports de déchets est demandé à l'exploitant avec transmission de ce suivi suivant un échéancier prédéfini ;
- absences de rétentions associées au stockage d'hydrocarbure et au stockage de fûts d'huile ;
- non respect de la fréquence trimestrielle d'analyse de la qualité des lixiviats ;
- non respect de la fréquence trimestrielle d'analyse de la qualité des eaux souterraines ;
- non respect de la fréquence mensuelle d'analyse de la composition du biogaz ;
- non respect de la fréquence semestrielle de transmission des différents résultats d'analyses ;
- absence de transmission à M. le Préfet de l'Aveyron du bilan de fonctionnement décennal imposé par l'arrêté ministériel du 29 juin 2004.

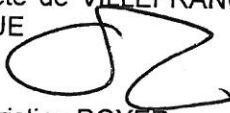
4

Principales observations relevées :

- la valorisation des déchets végétaux en centre de compostage est à privilégier ;
- rappel à l'exploitant que l'enfouissement de pneumatiques est interdit ;
- rappel à l'exploitant que les déchets provenant d'autres collectes que celles définies dans l'AP ne sont admis que dans la limite de la capacité annuelle de stockage autorisée ;
- suite à l'impossibilité pratique de réaliser un casier dédié aux déchets de plâtre comme déclaré par le SYDOM, seuls les déchets de plâtre non séparables des autres déchets pourront être enfouis, à compter du 1er juillet 2009 ;
- mettre en place un registre où seront consignés les contrôles et les résultats des mesures de la charge hydraulique en fond de casier ;
- transmission du dernier relevé topographique ;
- signaler quelle suite sera donnée au projet de mise en place de filets amovibles afin de réduire les envols en période venteuse ;
- s'assurer auprès du gérant de la station d'épuration des conditions d'acceptabilité des lixiviats acheminés (convention sur les quantités) ;
- rappel sur le renouvellement des garanties financières qui doit être effectué au moins trois mois avant leur échéance.

En conclusion, Mme la Sous-Préfète remercie les participants et clôt la séance.

La Présidente de la CLIS,
Sous-Préfète de VILLEFRANCHE de
ROUERGUE



Christine ROYER

